



DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Les enjeux de l'eau
pour les districts
Rhin et Meuse
Partie française

version 2013
intégrant les résultats
de la consultation
des acteurs et
du public

**Document adopté par
le Comité de bassin Rhin-Meuse
du 15 octobre 2013**



Sommaire

Préambule	3-4-5
Prévenir plutôt que guérir	6
Le changement climatique, un enjeu d'anticipation	7-8
La place de l'eau dans l'aménagement du territoire	9
Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse	10-11
L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière	12
Retrouver les équilibres écologiques	13-14
Éliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement	15
Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels	16-17
Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs	18
Valider les bonnes solutions pour l'avenir	19
Économiser la ressource	20
Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées	21
Le programme de travail et calendrier	22-23-24
Glossaire	25

La directive cadre sur l'eau (DCE) organise la gestion des eaux des États membres selon des cycles de six ans qui comportent chacun un « état des lieux », une définition des « questions importantes¹ », et la construction d'un « plan de gestion des eaux » (en France, le plan de gestion des eaux demandé par la DCE est le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, construit dans chacun des grands bassins versants hydrographiques métropolitains et ultramarins par les Comités de bassin), associés à leurs programmes de mesures opérationnelles.

Ces cycles comportent des rendez-vous réglementés de consultations publiques sur le calendrier, le programme de travail, les questions importantes et les projets de SDAGE et de programmes de mesures (article 14 de la directive).

Les SDAGE, réactualisés pour la période 2016-2021, seront adoptés réglementairement avant la fin 2015.

Une première consultation du public et des assemblées a été organisée de novembre 2012 à avril 2013. Elle a porté sur le calendrier, le programme de travail et les questions importantes (*les enjeux*) qui se posent en terme de gestion de l'eau et qui avaient été identifiés par le Comité de bassin Rhin-Meuse et adoptés lors de sa réunion du 22 juin 2012.

Parallèlement à cette consultation des assemblées, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis les documents mis en consultation aux autorités compétentes des districts internationaux du Rhin et de la Meuse, aux ambassades et consulats français ainsi qu'aux commissions internationales concernées. Un seul avis, celui de la Coördinatiecommissie Integraal Waterbeleid, a été reçu. Son Président constate qu'il existe une grande similarité entre les enjeux français et les enjeux de Flandre.

Lors de sa séance du 20 juin 2013, le Comité de bassin Rhin-Meuse a pris acte de l'analyse des résultats de cette consultation (présentée ci-après) ; l'ensemble des résultats est disponible à partir du site internet de l'agence de l'eau. Le Comité de bassin a demandé aux commissions de travail concernées de préparer une version finalisée de ce document en tenant compte des avis exprimés afin de lui soumettre pour validation lors de sa séance du 15 octobre 2013.

Il s'agit de la présente version du document ; si elle est adoptée, le document finalisé représente la 1^{ère} étape du cycle de fabrication des plans de gestion des eaux 2^{ème} génération (SDAGE 2016-2021) permettant au Comité de bassin d'engager les travaux.

La consultation publique sur les projets de plans de gestion des eaux 2^{ème} génération (SDAGE révisé 2016-2021) et leurs programmes de mesures opérationnelles se déroulera pendant six mois à partir de décembre 2014.

1. Voir glossaire (page 25)

■ Les enjeux de l'eau pour les districts Rhin et Meuse

Les SDAGE Rhin et Meuse actuels sont construits autour de six thèmes qui répondent aux douze questions importantes (*enjeux*) identifiées en 2004-2005. Ces enjeux restent le fondement du contenu des futurs plans de gestion autour de six thèmes.

	Thèmes					
	Eau et santé	Eau et pollution	Eau, nature et biodiversité	Eau et rareté	Eau et aménagement du territoire	Eau et gouvernance
Mieux vaut prévenir que guérir	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Le changement climatique , un enjeu d'anticipation		✓	✓	✓	✓	✓
La place de l'eau dans l'aménagement du territoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse	✓	✓	✓	✓		✓
L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Retrouver les équilibres écologiques		✓	✓	✓	✓	
Éliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement	✓	✓				
Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques	✓	✓	✓		✓	
Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs		✓			✓	✓
Valider les bonnes solutions pour l'avenir	✓	✓	✓		✓	
Économiser la ressource	✓			✓	✓	✓
Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées	✓	✓	✓	✓		✓

■ Les résultats de la consultation publique sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques

Le Comité de bassin a consulté les habitants du bassin du Rhin et de la Meuse (partie française) sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques de leur territoire du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013. Plus de deux mille personnes² ont donné leur avis, résumés ci-après. Les **associations** partenaires ont également organisé des débats, encouragé le public à s'exprimer et contribué à la consultation.

Les **assemblées**³ ont également été invitées par le Comité de bassin à s'exprimer. 64 assemblées ont été consultées et 24 d'entre elles se sont exprimées : 17 ont émis un avis favorable, 1 a émis un avis favorable avec réserves, 6 ne se prononcent pas.

2. 2120 personnes ont participé à la consultation (1 686 depuis Internet et 434 papier). Trois associations ont également envoyé leur contribution (Alsace Nature, Mirabel LNE et RIWA). 24 assemblées ont donné leur avis au titre de la consultation des assemblées.

3. La consultation des assemblées a débuté le 1^{er} novembre 2012 pour une période de 6 mois et s'est achevée le 30 avril 2013. Le document de consultation intitulé "Les enjeux de l'eau pour les districts Rhin et Meuse - Partie française" a été adressé par le Président du Comité de bassin à l'ensemble des conseils généraux et régionaux ; conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ; chambres régionales et départementales d'agriculture, chambres régionales et départementales de commerce et d'industrie ; chambres régionales et départementales de métiers et de l'artisanat ; commissions locales de l'eau ; parcs naturels régionaux ; établissements publics territoriaux de bassin.

Les remarques ne remettent toutefois pas en cause les formulations initiales des questions importantes.

Les thèmes évoqués portent sur la **gouvernance**, la **concertation locale**, la **cohérence** entre les **politiques environnementales** et les calendriers.

Les **questions économiques** ont été largement mises en avant : moyens financiers, équilibre entre les contraintes économiques, réglementaires et techniques.

Pour le public⁴, les enjeux consacrés à la **qualité de l'eau et ses impacts directs sur la santé** ont été jugés **les plus prioritaires**. Eliminer les **substances dangereuses** dans l'eau et garantir une **eau potable** en quantité et en qualité suffisante sont prioritaires pour 84 et 82%.

Retrouver les **équilibres écologiques** et restaurer la **biodiversité** est également majoritairement prioritaire (65%).

Les enjeux ayant des conséquences moins immédiates ou relevant de politiques de moyen et long terme, telles que « replacer la gestion de l'eau dans **l'aménagement du territoire** » ou « anticiper pour s'adapter au **changement climatique** » sont moins prioritaires (48% et 42%).

La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole (pesticides, nitrates et engrais chimiques...), est clairement un enjeu que les répondants partagent. Le public adhère aux solutions proposées. 88% pensent qu'aider les filières agricoles qui protègent l'eau est une bonne idée et 94% des personnes déclarent que les communes n'utilisant plus d'herbicides pour les espaces verts ont pris une bonne initiative.

Les habitants expriment la volonté d'être plus informés. Une forte attente s'exprime par près de 3 personnes sur 4 pour **être informées sur la situation des eaux et des milieux naturels et des actions** faites pour les sauvegarder.

Sur la protection des **grands fleuves internationaux, le Rhin et la Meuse**, le public pense qu'il est important qu'il existe une **forte collaboration entre les pays riverains** et que les habitants doivent être informés de ce qui se fait en matière de **coopération internationale**.

Le public est **mal informé des questions d'épuration des eaux usées** urbaines et nombreux sont les répondants qui confondent le traitement de l'eau potable et celui des eaux usées.

Les **questions de coûts** sont moins évoquées par le public contrairement aux observations faites dans les précédentes consultations de 2005 et 2008. Toutefois, à la question de l'équipement des communes rurales, les répondants sont **partagés** mais plus de la moitié (57%) estiment que le **coût** doit être pris en compte et qu'il faut chercher des solutions adaptées au moindre coût.

Les **associations** qui se sont exprimées ont rappelé leur attachement au **principe pollueur-payeur**.

Tous les résultats sont accessibles et consultables depuis le site de l'agence de l'eau www.eau-rhin-meuse.fr et à cette adresse <http://consultation.eau-rhin-meuse.fr>

4. L'analyse et le dépouillement des avis du public ont été réalisés par le cabinet EFFICIENCE 3 (www.efficience3.com) pour le compte de l'agence de l'eau et du Comité de bassin Rhin-Meuse.

Prévenir plutôt que guérir

Prévenir plutôt que guérir doit être le mot d'ordre dans un contexte où les normes vont continuer à se renforcer.

Il faut adopter des mesures préventives et une gestion raisonnable des ressources face au changement climatique et à la prévention des inondations, aux nouvelles substances toxiques.

Le principe d'action préventive consiste à réduire ou corriger en amont les atteintes à l'eau et les milieux aquatiques. Lorsque ce principe est ignoré, cela conduit, à plus ou moins long terme, à devoir réparer les dégâts occasionnés, en devant assumer les difficultés techniques ou financières des actions correctrices (dites curatives), lorsqu'elles existent.

Nombre de travaux d'aménagements ou de pratiques du passé ont eu des conséquences néfastes, dont l'eau et les milieux aquatiques subissent toujours les effets. La prise de conscience de l'importance d'éviter d'être confronté à de telles conséquences s'est faite d'une façon progressive.

Pour maintenir une gestion raisonnable des ressources en eau en lien avec des pratiques d'aménagement respectueuses de l'environnement, le principe d'action préventive doit être appliqué de manière systématique. C'est d'autant plus impératif que s'annoncent, voire existent déjà, des évolutions liées au changement climatique touchant les ressources en eau des territoires. Les évolutions des régimes hydrologiques (crues, étiages) des cours d'eau obligent les acteurs de l'eau à anticiper leurs effets et les confrontent à des défis supplémentaires à ceux fixés par la directive cadre sur l'eau de l'atteinte du bon état des eaux.

Ainsi, l'anticipation nous conduit à favoriser désormais la préservation du caractère naturel des zones tampons pour les crues ou de zones humides qui pourront assurer le maintien du débit des cours d'eau en période sèche. Les économies d'eau et une politique d'urbanisation raisonnée font partie également des mesures préventives.

■ **Encourager les technologies économes en eau et produits nocifs**

Avec le développement des démarches de type management environnemental incitant à l'amélioration continue des performances en matière d'environnement, les entreprises investissent davantage dans des technologies propres, dispositifs préventifs, qui visent à réduire non seulement les flux d'émissions polluantes, mais aussi leur toxicité.

Le règlement européen REACH vise ainsi à permettre de mieux connaître les substances utilisées et à conférer plus de responsabilité aux industriels pour restreindre l'usage des produits les plus nocifs.

Dans le domaine agricole aussi, la priorité doit être donnée à la prévention. Par exemple, en favorisant le développement de l'agriculture biologique à proximité de ses captages d'eau potable, la ville de Munich a obtenu une eau de qualité et évité de coûteux traitements de l'eau.

Le changement climatique, un enjeu d'anticipation

L'évolution du climat aura un impact sur l'eau.

Les programmes de restauration du bon état des cours d'eau, des milieux humides, des nappes vont dans le bon sens mais l'intégration de ce nouvel enjeu dans les politiques de l'eau modifie la donne et impose une anticipation rapide.

La vulnérabilité des écosystèmes aquatiques va augmenter dans le contexte du changement climatique. Cette évolution, insidieuse, peut masquer la nécessité d'anticipation et de recherche de modes de gestion alternatifs de la ressource en eau et les coûts associés. Il est donc nécessaire d'étudier rapidement les effets possibles du changement climatique sur la gestion des eaux et conduire des analyses approfondies.

La Communauté européenne entend que le sujet soit très clairement pris en compte dans les prochains plans de gestion des eaux (révision des SDAGE). Elle a, pour cela, édité en 2009, un guide technique à destination des États-membres. Les recommandations du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), adopté en 2011, préconisent de « renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des agences de l'eau (2013-2018) et les prochains schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (2016-2021) » (PNACC, 2011).

■ **Changement climatique : quels impacts pour l'eau ?**

Un accroissement de l'évapotranspiration et l'incertitude sur le régime futur des précipitations pourraient étendre à de nouveaux secteurs et territoires les zones de tension et de vulnérabilité de la ressource en eau, certaines zones étant déjà concernées par des enjeux de gestion quantitative de la ressource en eau du fait de prélèvements en eau importants.

Si la distribution des précipitations est modifiée au cours de l'année, cela pourra conduire à des hivers plus humides, donc à des phénomènes de crues accentués, et à des étés plus secs, ce qui pourrait accroître la concurrence entre les différents usages de l'eau, domestiques et économiques.

Des mesures significatives d'économies d'eau peuvent aujourd'hui apparaître comme secondaires dans les districts du Rhin et de la Meuse, qui comptent globalement des ressources en eau abondantes. Mais cette manne pourrait être moins généreuse, ou moins bien répartie dans l'espace et/ou dans le temps, d'ici une vingtaine d'années.

La question de la haute performance des réseaux de distribution de l'eau et de la gestion rigoureuse des prélèvements se pose donc dès à présent pour l'avenir.

Qui dit davantage de basses eaux dit aussi un renforcement des nuisances dues aux pollutions sur la qualité des cours d'eau en raison d'un moindre pouvoir de dilution et du renforcement des phénomènes biologiques (eutrophisation). Les performances des installations d'épuration pourraient être amenées à se renforcer en raison de la vulnérabilité (faiblesse des débits) des milieux récepteurs.

Les nappes sensibles aux nitrates issus des pratiques culturales pourront être victimes d'une minéralisation accrue de l'azote des sols favorable à une augmentation des concentrations.

La biodiversité des écosystèmes aquatiques devrait évoluer avec des communautés animales et végétales « bouleversées » et l'apparition d'espèces moins « désirées ».

■ Promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des milieux aquatiques

S'adapter au changement climatique encourage la promotion des énergies renouvelables. Or, certaines mesures pourraient entraîner des pressions accrues sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'hydroélectricité ne doit pas se développer au détriment de la continuité écologique des cours d'eau et de la restauration naturelle de ces derniers (hydromorphologie). Les agro-carburants, comme toutes les pratiques agricoles intensives, participent à la détérioration des ressources en eau et des milieux aquatiques. La géothermie peut conduire à un développement anarchique de forages en conflits les uns les autres et pouvant fragiliser les ressources en eaux souterraines voire les polluer.

Il faudra donc être attentif à la cohérence environnementale d'ensemble des mesures d'adaptation au climat afin qu'elles soient compatibles entre elles et ne conduisent pas à remettre en cause des décennies de restauration et de préservation des ressources en eau et des milieux humides associés.

■ Des mesures d'adaptation s'imposent

Les connaissances sur le changement climatique et ses conséquences sont encore peu disponibles aux échelles des territoires et il est difficile, pour les acteurs locaux, de les prendre en compte.

La promotion de techniques innovantes et la sensibilisation aux bonnes pratiques et aux économies d'eau vont de pair avec l'accroissement de la connaissance.

Les collectivités devront intégrer, dans leurs stratégies d'aménagement du territoire (schéma de cohérence territoriale (SCOT), stratégies régionales de développements urbains et d'activités économiques), la variabilité du climat et à ses conséquences sur les ressources, en particulier l'eau et les écosystèmes aquatiques. Elles devront être accompagnées pour cela.

Les stratégies de gestion des ressources en eau, développées à l'échelle des bassins versants, dans le cadre de SAGE ou du SDAGE, donneront l'appui nécessaire pour que les problèmes de rareté de la ressource soient au chapitre des prises de décisions des décideurs des territoires.

Le SDAGE 2016-2021 devra donc fixer les orientations qui permettront la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau et qui viendront secondariser les mesures déjà prises pour améliorer l'état de l'eau et des milieux aquatiques. Plus que jamais, la restauration des capacités naturelles des cours d'eau et des zones humides est d'actualité.



La place de l'eau dans l'aménagement du territoire

Peut-on correctement intégrer la place de l'eau et de la protection des écosystèmes aquatiques dans l'aménagement du territoire, et à quelle échelle ?

La complexité des tenants et aboutissants, la diversité des parties prenantes font la complexité de la réponse. La recherche du dialogue et des solutions partagées multifonctions prend l'avantage.

Peut-on donner une place à l'eau et à la protection de l'environnement dans les choix de l'aménagement du territoire ? Une vision intégrée institue une dynamique locale pour le partage d'une culture commune de l'eau. Toutefois, la complexité des phénomènes hydrologiques et de fonctionnement du « grand cycle de l'eau », la diversité et le nombre de parties prenantes, forment un processus complexe sous-tendu par des conflits entre les usagers des ressources en eau, d'où la difficulté de délimiter des « territoires pertinents » d'action.

La sanctuarisation des milieux fragiles étant la solution ultime, on perçoit la force du dialogue et la recherche de solutions partagées. Les espaces les plus adaptés pour définir et mettre en œuvre les actions de reconquête du bon état et de préservation des ressources en eau sont donc davantage des espaces de négociations que des espaces territoriaux. Ils permettent de combiner des actions « multithématiques » pour préserver l'essentiel.

■ Les SAGE parmi les solutions

Les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) sont appropriés dès lors qu'il s'agit de gérer un problème majeur de disponibilité ou de préservation des ressources en eau à l'échelle de tout un sous-bassin.

Les territoires identifiés dans les SDAGE ont en général une surface assez importante, de l'ordre d'un millier de km² en moyenne, avec un écart d'échelle de 1 à 10 entre les plus grands de l'ordre de 2 500 km² et les plus petits de l'ordre de 250 km². C'est d'ailleurs bien à cette échelle que doivent être pris en compte les problèmes qui se posent pour l'ensemble d'une nappe comme en Alsace ou tout un bassin de vie comme dans les bassins miniers. De grandes entités territoriales semblent en revanche peu adaptées au traitement de certaines mesures nouvelles du SDAGE et du Grenelle de l'environnement, comme la protection des aires d'alimentation en eau de captages ou encore la restauration de la continuité sur des cours d'eau qui se déclinent à des échelles territoriales beaucoup plus restreintes.

Il y a donc sans doute eu dans le bassin Rhin-Meuse une moindre nécessité à développer, à ces motifs, une démarche de type SAGE. Un seul SAGE obligatoire a été d'ailleurs identifié dans le SDAGE dans la partie sud des grès du Trias inférieur.

Ceci peut sans doute expliquer que les SAGE soient moins développés à l'heure actuelle dans le bassin Rhin-Meuse que dans les autres bassins. Pour autant, leur promotion active doit être poursuivie dans la mesure où ils constituent, au-delà des enjeux « techniques », la forme la plus aboutie de gouvernance et de recherche de solutions partagée au niveau local.

Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse

Le Rhin et la Meuse sont deux grands fleuves emblématiques qui coulent sur le territoire de plusieurs États riverains, dont la France, et intéressent des millions de personnes.

La coopération entre les États est présente de longue date et doit se renforcer au regard du développement socio-économique de ces États, et de la complexité des problèmes environnementaux à traiter.

Le bassin hydrographique Rhin-Meuse (vallée du Rhin et de son affluent la Moselle ; vallée de la Meuse) se situe physiquement sur un territoire européen qui impacte plusieurs États : la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse... en particulier.

L'eau du Rhin et de la Meuse sert de ressource en eau potable à une dizaine de millions d'habitants belges et néerlandais. Une pollution ou un prélèvement abusif, dans la partie française de ces fleuves, a donc de graves conséquences pour les populations qui résident en aval.

Les responsables de ces États ont donc un devoir de coopération autour des deux grands bassins hydrographiques. Devoir, que dans ses considérants, la directive cadre sur l'eau (DCE), a ainsi précisé « il convient, à l'intérieur d'un bassin hydrographique où les utilisations de l'eau sont susceptibles d'avoir des incidences transfrontalières, que les exigences relatives à la réalisation des objectifs environnementaux établis en vertu de la présente directive, et en particulier tous les programmes de mesures, soient coordonnés pour l'ensemble du district hydrographique ».

■ Partager un niveau d'ambition et de mesures pour l'eau



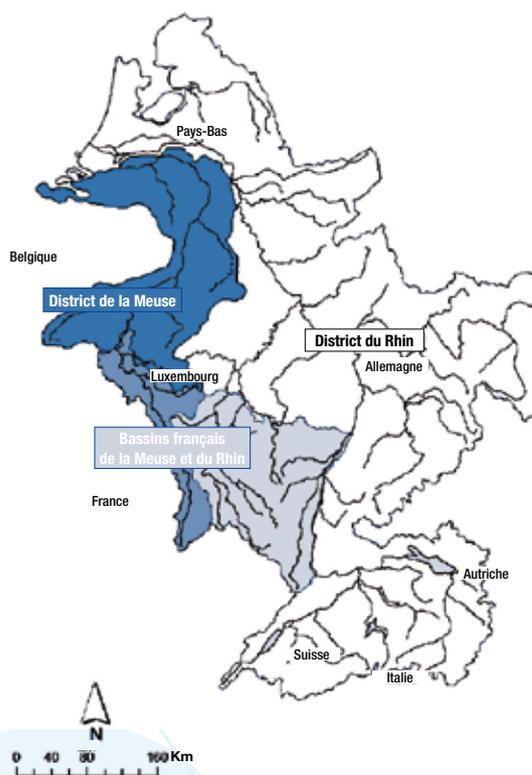
Dans les faits, la coopération internationale entre la France et ses voisins est en place depuis des décennies dans le cadre de commissions internationales actives pour le Rhin, la Moselle et la Sarre et la Meuse. Toutefois, elle a pris une dimension encore plus officielle lorsque les travaux ont abouti à l'élaboration de plans de gestion des eaux dits « faitiers » à partir des questions importantes du district international du Rhin et de celui de la Meuse.

Les actuels SDAGE et Programmes de mesures intègrent les résultats de cette coopération internationale, dans de nombreux domaines. Ils visent d'une façon explicite l'enjeu que représente cette coopération (enjeu 6, thème eau et gouvernance), les orientations T6-O3.5 et T6-O2 et les dispositions associées.

Cet enjeu de coopération des États riverains du Rhin et de la Meuse devra monter en puissance au regard des problèmes rencontrés en commun et des mesures à partager pour y remédier, en particulier, pour réduire les rejets de substances prioritaires, enjeu sanitaire majeur pour des millions de personnes, et pour la continuité écologique. Des programmes internationaux ont déjà été élaborés pour le Rhin, dans l'objectif de voir le saumon remonter en 2020 jusqu'à la source.

Il est fondamental que les États riverains aient un niveau d'ambition comparable pour le bon état des eaux, les normes à respecter et l'information du public. Les efforts doivent être de nature équivalente pour une acceptabilité sociale et économique des populations des États concernés.

■ Contexte international Les bassins de la Meuse et du Rhin

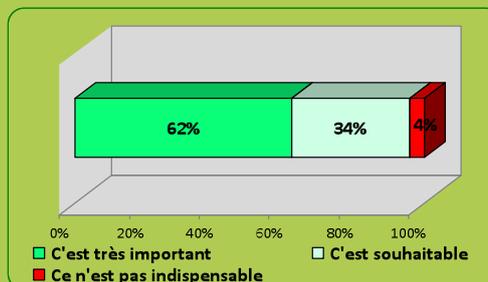


- Bassins français de la Meuse et du Rhin
- District du Rhin
- District de la Meuse

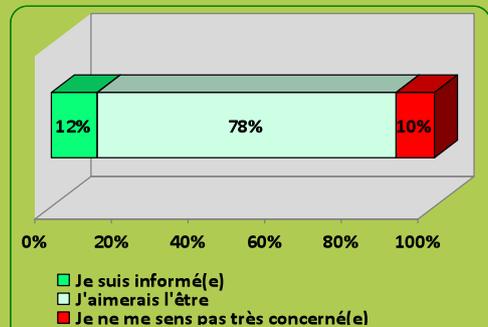
L'AVIS DU PUBLIC

Coopérer pour les grands fleuves Rhin et Meuse est important pour le public

Les États riverains doivent-ils conforter leur ambition partagée pour les grands fleuves Rhin et Meuse ?



Vous considérez-vous informé des actions de protection des grands fleuves transfrontaliers ?



Ils ont donné leur avis / Synthèse des avis / consultation du public sur l'eau 2012-2013 / Pi. paration SDAE 2016-2021 (05/07/2013)

L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière

La sensibilité de nos compatriotes aux enjeux écologiques et de santé liés à l'eau ne se démontre plus. Les citoyens aspirent à davantage de participation et d'information sur les politiques de l'eau.

Face aux enjeux complexes à résoudre qui se profilent, l'information renforcée du public et des acteurs est plus que jamais à l'ordre du jour.

Nos compatriotes sont de plus en plus sensibles aux enjeux écologiques et de santé liés à l'eau et aux milieux aquatiques. La résonance médiatique de ces dernières années, en particulier autour du Grenelle de l'environnement, semble entraîner une motivation générale en faveur d'un développement plus durable. Le prix de l'eau ne semble plus la préoccupation majeure (une situation qui a nettement évolué depuis la consultation du public de 2008).

La relation entre activités humaines et « pressions » sur les milieux aquatiques est faite, en particulier pour les pesticides, les fongicides et les risques liés. Toutefois, si cette vision globale et planétaire du grand cycle de l'eau est acquise pour la majorité des personnes interrogées, le lien entre les ressources en eau naturelles (nappes, rivières, milieux) et l'eau du robinet n'est toujours pas évident, d'où une difficulté majeure peut-être à faire accepter la restauration écologique des milieux comme une priorité par les populations et leurs élus.

Le public n'a cessé au fil des questionnements de confirmer son souhait d'informations et de sensibilisation déjà fortement exprimé lors de la consultation du public de 2008. Les élus confortent cette demande et valident les campagnes d'information mettant en avant des réalisations des collectivités et les témoignages d'élus et le fait que les émetteurs sont jugés légitimes pour le faire.

■ Des points sensibles à expliciter

Si le public interrogé se montre globalement satisfait de la gestion de l'eau dans sa région et de l'action des élus locaux, les citoyens connaissent mal la gouvernance générale de l'eau et encore moins celle du bassin versant hydrologique sur lequel repose la politique de l'eau française. Disposant a priori d'un capital « sympathie », eu égard à leur mission d'intérêt général au service du développement durable, les organismes de bassin et les services de l'État concernés, ont, pour le public, des contours d'interventions flous alors que certains aspects de la gouvernance de l'eau touchent à des points sensibles. Ces derniers avaient déjà fait l'objet de remarques pertinentes des citoyens interrogés en 2008 sur l'utilisation des fonds, le fonctionnement des établissements, le contrôle et le respect de la réglementation, l'intérêt des mesures, les résultats, etc.

Il est donc clairement exprimé que la demande participative du citoyen à la connaissance de la politique de l'eau se renforce et justifie de poursuivre et d'accentuer les politiques d'éducation à l'environnement et d'information du public. Ceci paraît être prioritaire car la poursuite de la politique de restauration du bon état des eaux et l'anticipation de nouveaux impacts comme le changement climatique ne pourront être menées qu'avec l'assentiment des populations concernées, d'autant que l'évolution des situations sociales et économiques peuvent rendre plus difficiles les mesures à prendre.

N'oublions pas que la plupart des enjeux pour l'avenir identifiés dans ce document reposent tant sur le dialogue, la motivation et la compréhension que sur les actions traditionnelles technico-financières. Informer et associer le public et les acteurs devient aussi un enjeu fort.

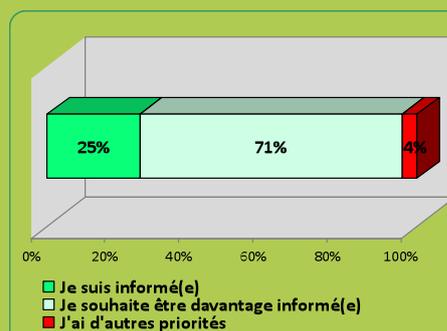
Références :

- 1^{ère} édition du baromètre national d'opinion des Français sur la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques « Qu'en pensent les Français » commandité par les Agences de l'eau, l'Onema et le MEDDTL, réalisé par l'Institut français d'opinion publique (IFOP). Échantillon de 3 500 personnes interrogées par téléphone du 4 au 19 octobre 2011.
- Post-test de la campagne d'information nationale « Changeons de point de vue sur l'eau ». Étude des Agences de l'eau et de l'Onema auprès de 400 élus. Interviews par téléphone du 5 au 22 décembre 2011. Réalisée par l'IFOP.
- Étude de lectorat du journal Rhin-Meuse infos et d'image de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Étude commanditée par l'Agence de l'eau auprès de la société Occurrence.
Phase quantitative : interviews par téléphone auprès de 524 destinataires du journal de l'agence de l'eau, majoritairement des communes. Phase qualitative : 20 personnes. Étude réalisée du 16 novembre au 8 décembre 2011.

L'AVIS DU PUBLIC

Le public exprime une attente d'information

Etes-vous suffisamment informé(e) de l'état de l'eau et des milieux naturels de votre territoire (cours d'eau, étangs, zones humides, nappes d'eaux souterraines...) et des actions menées pour les sauvegarder ?



Retrouver les équilibres écologiques

Restaurer et protéger les milieux aquatiques sont indispensables pour garantir une eau de bonne qualité et disponible.

Les services rendus par ces milieux à notre collectivité sont énormes mais la société n'a pas encore pris la mesure de tous ces bénéfices. Convaincre et agir pour eux restent un défi.

■ Restaurer les cours d'eau pour un bon état des lieux : d'abord convaincre

L'atteinte du bon état des rivières dépend autant de la poursuite de la dépollution des rejets polluants que de l'amélioration de l'état du lit et des berges des cours d'eau. Les critères de jugement du bon état écologique des cours d'eau, sont, en effet, avant tout, des critères biologiques. Or bon nombre d'oiseaux, de poissons et de mammifères dépendent de la capacité d'accueil des cours d'eau pour leur alimentation et leur reproduction. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts déjà entrepris sur l'entretien et la restauration des cours d'eau, éléments essentiels qui déterminent cette capacité d'accueil.

Au-delà, on peut aussi apprécier le bon état des cours d'eau au travers de l'intérêt socio-économique direct et indirect qu'il procure : auto-épuration, alimentation des nappes en eau propre, régulation hydraulique, valeur paysagère, tourisme, etc.

Des programmes de restauration des cours d'eau ont été engagés depuis plusieurs décennies, succédant à une longue période de dégradations enregistrées dans la deuxième partie du 20^{ème} siècle, et qui perdurent parfois.

La promotion de programmes intégrés de reconquête et de protection des milieux aquatiques, en lieu et place d'interventions curatives y compris pour la gestion des inondations, la mise en avant des analyses coût-efficacité des actions, la mise en place de chantiers pilotes sont autant de points de conviction adressés aux maîtres d'ouvrage souvent peu enclins spontanément à croire possible de concilier objectifs « hydrauliques » et protection du milieu.



Alimentation en eau des nappes



Programme de restauration



Capacité d'accueil

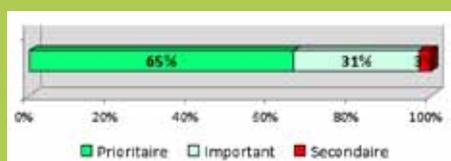
Les « freins » à lever

On réalise que le problème se pose en termes de conviction des maîtres d'ouvrage et d'ambition plutôt que de développement de structures compétentes. Ces dernières offrent une assez bonne couverture du réseau de cours d'eau des districts Rhin et Meuse.

L'AVIS DU PUBLIC

Le public exprime sa sensibilité à cette action fondamentale, principalement les femmes et les jeunes

Retrouver les équilibres écologiques, restaurer la biodiversité, véritable patrimoine naturel



Le manque de perception de l'impact positif des travaux par les élus et les riverains, une réticence des habitants aux changements de pratiques et d'état des paysages expliquent le manque d'enthousiasme général à l'égard de ces restaurations fondamentales des cours d'eau. À cela s'ajoutent un cadre réglementaire mal adapté et un poids financier souvent trop lourd à la charge des maîtres d'ouvrage, principalement les collectivités locales.

■ Le retour à la continuité écologique des cours d'eau (trame bleue) : un vaste chantier

Les cours d'eau des districts du Rhin et de la Meuse comptent plus de 7 000 ouvrages. À peine 300 d'entre eux sont équipés de passes à poissons. La plupart de ces ouvrages sont sans usages avérés et subsistent en mauvais état.



Barrage béton



Seuil

Les ouvrages type barrages ou seuils sont un obstacle à l'atteinte du bon état des eaux et des milieux. Ils perturbent les circulations biologiques (amont et aval), ainsi que le transport solide. Ils engendrent une banalisation des fonds du lit et des habitats tout en contribuant au réchauffement de l'eau et à l'augmentation de l'eutrophisation. Au niveau écologique, on observe généralement des peuplements plus proches des plans d'eau que des peuplements de cours d'eau.

La gestion de ces ouvrages, **voire leur maîtrise, y compris au plan foncier** est une des priorités des SDAGE, des plans de gestion des poissons migrateurs, du Grenelle de l'environnement pour la reconstitution de « trames bleues » (schémas régionaux de cohérence écologique) ainsi que du plan national de restauration de la continuité écologique.

Les directives nationales et le SDAGE convergent et préconisent de favoriser l'arasement (total ou partiel) des ouvrages sans usage.

Le montant total des investissements estimé pour la seule restauration de la continuité écologique dépasse 120 millions d'euros pour les quinze années à venir mais ces coûts restent à affiner.

■ Les zones humides toujours et encore menacées, à préserver d'urgence

Les zones humides, milieux naturels d'une grande richesse biologique, constituent un patrimoine d'exception qui favorise l'auto-épuration de l'eau, contribue à atténuer les effets de crues et des sécheresses, à soutenir les débits et à alimenter les nappes. Malgré d'énormes efforts de sensibilisation et de formation des populations et des décideurs, ces fonctions bénéfiques restent méconnues de la société.

L'urbanisation, les infrastructures et l'agriculture intensive contribuent à réduire fortement chaque année les surfaces des zones humides. Si la situation a progressé dans le bon sens, la tendance à la destruction ne s'est pas inversée. Il y a donc urgence à intervenir.

Dans le bassin Rhin-Meuse, 35 000 hectares, soit de l'ordre de 4,2% des surfaces du bassin (40% de forêts humides ; 35% de prairies humides ; 18% d'étangs et mares ; 6% de marais et de tourbières) ont été classés, il y a une vingtaine d'années, zones humides remarquables à protéger en priorité. D'autres zones, moins connues et répertoriées dans le cadre des inventaires, rendent les mêmes services et méritent aussi une protection. La mise en œuvre d'inventaires est un préalable indispensable.



Étang



Forêt humide

Éliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement

Nos modes de vie et de production exposent davantage les êtres humains aux risques sanitaires liés à la multiplicité de substances chimiques présentes dans l'environnement qui se révèlent être de plus en plus graves.

L'urgence réside dans la suppression des molécules les plus toxiques, la connaissance des effets, l'information des utilisateurs, et la recherche de produits et de pratiques alternatives.

L'Homme est exposé aujourd'hui à une pollution chimique diffuse qui peut avoir des effets à très faibles doses. L'importance sanitaire de cette pollution avérée est reconnue des pouvoirs publics et de la communauté scientifique internationale, même si la plupart des agences d'évaluation des risques dans le monde ignorent encore largement les effets aux faibles doses des perturbateurs endocriniens (molécules qui imitent ou bloquent les hormones).

Conséquences du mode de développement et de consommation de nos civilisations, les substances chimiques entrent dans la composition de nombreuses formulations tant industrielles, agricoles que domestiques y compris dans les médicaments et dans les produits phytosanitaires de type pesticides.

La multiplication des résidus dans l'environnement, et en particulier dans l'eau, peut favoriser le développement de cancers, de mutagénicité et de toxicité pour la reproduction chez les êtres vivants.

■ Sensibiliser aux risques de milliers de substances dans la nature

Des milliers de substances sont potentiellement en cause. Les plus « prioritaires », identifiées comme telles par la directive cadre sur l'eau (DCE) au niveau européen, sont une quarantaine. Certaines d'entre elles, les plus dangereuses, doivent être supprimées au plus tard en 2020. La Commission européenne n'entend pas en rester là. Elle vient de proposer de compléter la liste « noire » de quinze substances (ou groupes de substances) chimiques, dont six dangereuses, parmi lesquelles des produits chimiques industriels, mais aussi des substances utilisées dans les produits pharmaceutiques (cinquante tonnes d'antibiotiques sont consommées chaque année dans le bassin par les habitants et autant par les animaux) et phytosanitaires.

Les SDAGE Rhin et Meuse ont de même fixé des objectifs de réduction des émissions portant sur plusieurs dizaines de substances, modulés en fonction de leur dangerosité.

On dénombre, dans le bassin Rhin-Meuse, 1,5 million de logements (ménages), près de 50 000 très petites, petites et moyennes entreprises (TPE/PME/PMI), 33 000 exploitations agricoles, 650 établissements industriels. Chacun d'entre eux, à son échelle est susceptible d'utiliser des produits chimiques et de les rejeter, en particulier par les réseaux d'assainissement communaux.

L'urgence est donc de développer d'une façon très rapide la recherche, la connaissance et la surveillance de l'évolution des molécules dans les milieux naturels aquatiques et des effets combinés de ces composés. Rappelons que les ouvrages d'épuration actuels ne sont pas conçus pour éliminer toutes les molécules toxiques, à commencer par les résidus médicamenteux ou leurs métabolites.

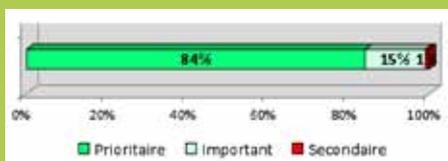
Les collectivités doivent être sensibilisées à ce risque sanitaire afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de police pour mieux encadrer et limiter les rejets de micropolluants dans les réseaux d'assainissement.

Enfin, toutes formes d'évolutions de nos modes de vie et de nos productions vers des pratiques plus en harmonie avec le développement durable sont à encourager pour diminuer ces risques en émergence.

L'AVIS DU PUBLIC

Prioritaire pour le public

Éliminer les substances dangereuses dans l'eau



Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques

La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole reste un défi majeur pour les ressources en eau et la santé.

Le bilan en demi-teinte des mesures actuelles conduit à imaginer d'autres actions à entreprendre en complément.

La lutte contre les pollutions diffuses reste un défi majeur, nonobstant quelques avancées, insuffisantes pour atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par les SDAGE et par le Grenelle de l'environnement.

Ces pollutions résultent d'activités multiples et d'intérêts divers d'un grand nombre d'acteurs, professionnels, monde agricole, particuliers, et ne se traitent pas comme des rejets identifiés des agglomérations ou des établissements industriels.

La France a mis en place, dans le cadre du règlement européen pris en application de la politique agricole commune (PAC), prioritairement sur les zones de captages servant à alimenter les populations en eau potable, des mesures agro-environnementales pour tenter de protéger les ressources en eau, appelant à modifier les pratiques culturales, encourageant la conversion à l'agriculture biologique, la remise en herbe, les cultures intermédiaires, les pièges à nitrates, etc.

La réussite de ces mesures est en partie liée à la qualité de l'animation, indispensable soutien à la mise en pratique des outils alternatifs proposés... mais pas seulement : des difficultés de divers ordres, socio-économiques, technico-administratives font que les mesures mises en place ne permettent pas, à elles seules, de retrouver le bon état des eaux.

De nouvelles mesures doivent intervenir en complément. Ainsi, les pouvoirs publics doivent pouvoir soutenir le développement socio-économique de filières agricoles peu ou pas consommatrices d'intrants, de pesticides et respectueuses des ressources en eau.

De même, ils doivent pouvoir intervenir, au côté de la profession agricole et des collectivités territoriales, pour développer des filières « périurbaines », respectueuses de la ressource en eau, qui garantissent l'écoulement des produits agricoles correspondants au sein de ces agglomérations. Cette approche a été expérimentée avec succès dans de grandes villes européennes.

Des leviers fonciers sont aussi à soutenir lorsqu'ils intègrent les intérêts des acteurs du territoire et la protection pérenne des ressources en eau : échanges parcellaires, installations de jeunes agriculteurs sur des systèmes de production compatibles avec la protection de la ressource, diminution du coût du foncier pour l'exploitant, etc.

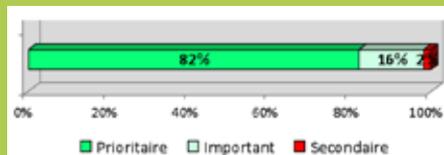
La réforme de la PAC en cours devrait permettre d'aller au-delà des avancées permises par les solutions d'aujourd'hui en termes d'efficacité et de pérennité des actions.



L'AVIS DU PUBLIC

Prioritaire pour le public

Garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisante, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles



■ Renforcer la lutte contre les nitrates dans l'eau

La pollution de l'eau par les nitrates est due à un excédent trop important d'azote non absorbé par les cultures. Il s'agit d'un problème complexe. Les surplus de nitrates émis chaque année sont entraînés, en partie, dans l'eau et en partie stockés de façon temporaire par le sol, jusqu'à ce que ce dernier les libère éventuellement à nouveau. Il s'agit d'une sorte de processus de pollutions qui agit à retardement.

Les agriculteurs, désormais, calculent mieux leurs doses en fonction des multiples paramètres, ce qui réduit les excédents d'azote mais les effets sur le milieu dépendent eux aussi de plusieurs facteurs (climat, sols, rendement, etc.). Au final, on observe une stabilisation générale de la situation de la qualité des cours d'eau et des nappes sachant que, dans certains secteurs, de faibles reliquats d'azote peuvent maintenir une dégradation de la ressource en eau (Haut Saintois et Piémont vosgien) alors que, sur des secteurs moins sensibles, des reliquats plus importants peuvent avoir des effets limités sur la qualité de l'eau.

■ Les pesticides agricoles, une question de prévention

Les grandes cultures classiques actuelles ont recours aux pesticides. L'utilisation de ces produits doit être maîtrisée au regard des risques qu'ils présentent pour l'environnement et la santé sachant qu'une partie des produits utilisés se disperse dans l'air, le sol et l'eau.

520 matières actives sont homologuées entrant dans la composition de près de 3 000 spécialités commerciales utilisées en agriculture. Sur 33 substances prioritaires identifiées par la directive cadre sur l'eau, un tiers sont des pesticides.

De nombreuses molécules ont été retirées du marché ces dernières années, mais les produits actuels sont souvent plus efficaces à des doses plus faibles, ce qui nécessiterait une adaptation des normes.

La prévention reste avant tout de mise pour ces produits.

■ Pesticides urbains, une question citoyenne

Les pesticides, en particulier ceux qui servent à désherber (herbicides), sont aussi utilisés en quantité pour l'entretien des infrastructures urbaines et de transport, des espaces verts et de loisirs ainsi que pour le jardinage amateur. 115 matières actives sont fréquemment utilisées pour la composition de 500 produits « autorisés en jardins amateurs ».

Si globalement les quantités utilisées ne peuvent guère être comparées (10% en zone non agricole contre 90% en agriculture), le transfert des produits vers les eaux de surface, en zones urbaines, peut être 40 à 50 fois plus élevé que celui de produits utilisés sur des parcelles agricoles, du fait de l'imperméabilisation des sols dans les villes et villages (béton, goudron, pavés et dalles, etc.).

De plus en plus de collectivités adhèrent à un programme plus respectueux de l'environnement (zéro pesticide) mais le développement de ces mesures passe aussi par l'encouragement citoyen et la sensibilisation de la population.



Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs

La mise aux normes de l'assainissement des grandes agglomérations est achevée.

Pour autant, l'atteinte du bon état des eaux suppose une bonne collecte et gestion des eaux, en particulier par temps de pluie. La mise à niveau de l'assainissement des petites collectivités et le renouvellement des installations restent l'ordre du jour.

■ Dépollution urbaine : gérer les eaux de pluie

Toutes les agglomérations du bassin de plus de 10 000 équivalents-habitants sont conformes aux exigences réglementaires de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines. En 2013, la mise en conformité réglementaire des agglomérations urbaines de 2 000 à 10 000 équivalents-habitants sera aussi quasi-totale. Il reste à améliorer la collecte des eaux usées des habitations vers les ouvrages d'épuration, en particulier pendant les épisodes pluvieux afin de limiter les pertes d'eaux non traitées. Il faut également veiller au renouvellement des ouvrages d'épuration en fin de vie.



Les zones de rejet végétalisées en sortie de station d'épuration se développent sur le bassin Rhin-Meuse.

■ Assainissement des petites collectivités : jouer l'innovation

Plus de la moitié des 2 873 communes de moins de 2 000 habitants, soit un tiers de la population du bassin, a un niveau d'assainissement des eaux usées non satisfaisant. La mise en place généralisée d'ouvrages d'épuration à l'identique des villes moyennes représente un enjeu économique énorme, estimé à plusieurs centaines de millions d'euros, pouvant atteindre plus de 8 000 € HT/habitant. Qui plus est, l'intérêt global d'une telle pratique systématique est loin d'être prouvé pour l'atteinte du bon état des eaux. En revanche, des gros rejets dans de petits cours d'eau ont des impacts.

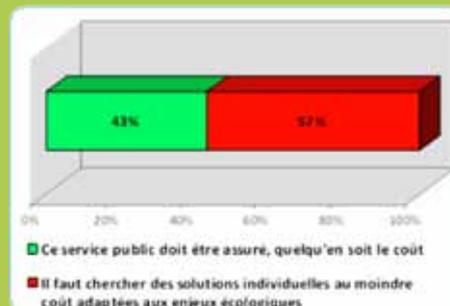
Il s'agit donc d'établir des priorités concertées avec l'ensemble des parties prenantes et de procéder en recherchant les techniques les plus efficaces au moindre coût pour la collectivité et les ménages. L'assainissement non collectif constitue un mode d'assainissement à part entière. Toutefois, il n'est pas « gratuit » pour autant (2 à 4 € par m³).

Des zones végétalisées implantées en sortie des stations d'épuration se développent sur le bassin. Une centaine de ces dispositifs « naturels » permettent d'accroître l'efficacité du traitement des eaux usées urbaines à bon prix. Les acteurs de la dépollution doivent être sensibilisés à l'intérêt de ces techniques économiques et innovantes.

L'AVIS DU PUBLIC

Le public sensible aux coûts

Les communes rurales doivent-elles disposer d'équipements collectifs pour traiter les eaux usées des habitants ?



Valider les bonnes solutions pour l'avenir

Plusieurs décennies de lutte contre la pollution portent leurs fruits.

L'état des cours d'eau s'améliore mais l'atteinte du bon état exige plus d'où la nécessité de faire les bons choix et de trouver les bonnes solutions face à ces pollutions résiduelles.

La pollution ammoniacale des cours d'eau a été divisée par deux en vingt ans et la pollution par le phosphore réduite des deux tiers, grâce aux traitements et à la réduction des principaux rejets polluants industriels et urbains. Les efforts paient.

■ Un pas délicat à faire pour l'atteinte du bon état

Les États membres ont toutefois fait un choix plus ambitieux que de traiter les grands rejets polluants et se sont engagés dans la restauration du bon état des eaux : en résumé, attaquer toutes formes de dégradations qu'elles soient chimiques ou écologiques. Ce qui signifie qu'il va être moins facile de résorber les dégradations résiduelles des milieux aquatiques, tant du point de vue financier que technique. La question des pollutions diffuses, de la restauration des milieux aquatiques, de l'adaptation de l'assainissement en milieu rural (voir enjeux spécifiques) donne le tempo des difficultés qu'il faudra surmonter pour faire le pas de plus nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux des SDAGE.

De « bonnes solutions » pour l'avenir laissent présager que le défi pourra être relevé. Il faudra aller rechercher du côté de l'anticipation, l'efficacité des projets, le « bon projet au bon prix », **(en veillant à l'adéquation entre avancées environnementales, contraintes économiques et enjeux sociétaux) l'information et la participation des acteurs et des citoyens** (voir enjeux spécifiques).

Il faudra aussi de nouveaux outils et de nouvelles techniques pour être capable d'aller au-delà de ce que l'on sait déjà faire. Cela passe par une politique forte incitant les gestionnaires de terrain (collectivités, industries, etc.) à développer de l'innovation sur leurs territoires en aidant les projets mais aussi en encourageant la mise en place de sites pilotes et de sites de démonstration pour tester ces nouveaux procédés en vraie grandeur et dans des conditions socio-économiques réelles.



Économiser la ressource

Superflues les économies d'eau dans le bassin Rhin-Meuse doté de « cornes d'abondance » en matière de ressources ?

Certes non car les ressources peuvent s'épuiser à la faveur des changements socio-économiques et climatiques et que « gâcher l'eau et les ouvrages associés » ne semble plus concevable économiquement et politiquement dans nos sociétés.

Si globalement la demande en eau potable, industrielle et agricole est satisfaite dans les districts du Rhin et de la Meuse en raison de la présence de ressources en eau a priori abondantes, et d'une réduction de 2% par an de la demande ces derniers temps, des situations de tension se rencontrent régulièrement. Ces dernières, observées lors de sécheresses, à l'occasion de projets de développement de territoires, d'abandons de ressources polluées, etc. montrent que le bassin Rhin-Meuse n'échappe pas à entrer dans une logique de développement durable, et en l'occurrence d'économies des ressources en eau d'autant prégnantes que le climat évolue.

Certains secteurs présentent d'ailleurs un déficit chronique, comme la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur ou l'amont de cours d'eau dont les sources sont captées.

■ Un gisement d'économies d'eau considérable

360 millions de m³ d'eau sont prélevés tous les ans, dans le bassin Rhin-Meuse, par les collectivités, pour la distribution de l'eau potable, essentiellement à partir des nappes d'eau souterraines. Mais les 38 000 kilomètres de réseaux qui acheminent l'eau perdent en moyenne 25% du précieux liquide au cours de son parcours, voire 50% par endroits en raison de fuites dans les équipements. Ce bilan de « pertes » est estimé à 100 millions de m³, soit l'équivalent de la consommation chaque année cumulée des villes de Strasbourg, Nancy et Metz.

Il y a donc là un gisement d'économies considérable écologiquement et économiquement. La mauvaise étanchéité des canalisations est pour l'essentiel la cause de ce gâchis.

Les dispositions sont à renforcer dans les prochains SDAGE et Programmes de mesures, dans le prolongement de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite Grenelle 2), qui prévoit le lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection des fuites dans les réseaux et programmer les travaux nécessaires.

Par ailleurs, 300 captages ont été abandonnés entre 1998 et 2008, dans le bassin Rhin-Meuse, dont près de 15% d'entre eux en raison de présences hors normes de nitrates et de pesticides dans les ressources en eau souterraine. C'est un constat d'échec que mettent à jour une prévention insuffisante et des mesures peu efficaces vis-à-vis des pollutions diffuses.

Il est urgent d'appliquer la loi : protéger les captages par des périmètres de protection faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et renforcer les mesures de protection affichées dans les SDAGE actuels.

Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées

Disposer de l'eau potable au robinet a un coût et un prix, pour le service et aussi pour la préservation des ressources naturelles. Un prix bien maîtrisé dans le bassin et qui doit le rester en recherchant de meilleurs équilibres entre contributeurs.

Le prix moyen du m³ d'eau facturé aux habitants du bassin Rhin-Meuse, en 2008, était de 3,23 € TTC. Après avoir progressé très modérément de 2000 à 2005 (+2,3% par an, soit une valeur équivalente à l'inflation), le prix de l'eau a augmenté à un rythme équivalent deux fois l'inflation sur la période 2005-2008 (+16%, soit +5% par an).

Malgré cette augmentation récente, le prix de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse reste modéré en comparaison du prix de l'eau dans les autres États des districts du Rhin et de la Meuse.

L'utilisation de l'eau a, en effet, un prix. Ce prix correspond au coût du service qui comprend l'accès à la ressource et la restitution après usage. Un prix bas ne signifie pas qu'un service est de bonne ou de mauvaise qualité et inversement.

Le prix est impacté par la qualité de l'eau prélevée pour produire de l'eau potable et par les exigences de traitement des eaux usées.

Il est également très dépendant de la configuration des réseaux de distribution de l'eau potable, en particulier de la densité d'abonnés par rapport à leur extension.

La maîtrise des coûts et du prix de l'eau font partie des engagements et de la priorité de tous : collectivités, acteurs économiques, ménages. Les mesures nouvelles à entreprendre pour l'atteinte du bon état des eaux et les objectifs des SDAGE devront intégrer cette contrainte économique et faire le choix des actions qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité.

Ce sont surtout les secteurs où le prix de l'eau est le plus faible et où les investissements nécessaires n'ont pas encore été réalisés que les impacts sur la facture seront les plus élevés.

■ Un prix de l'eau plutôt raisonnable mais une vigilance sur l'équilibre des contributions

Le financement du « petit cycle de l'eau » en France (prélèvement, traitement, distribution, stockage, évacuation et assainissement) repose sur deux grands principes :

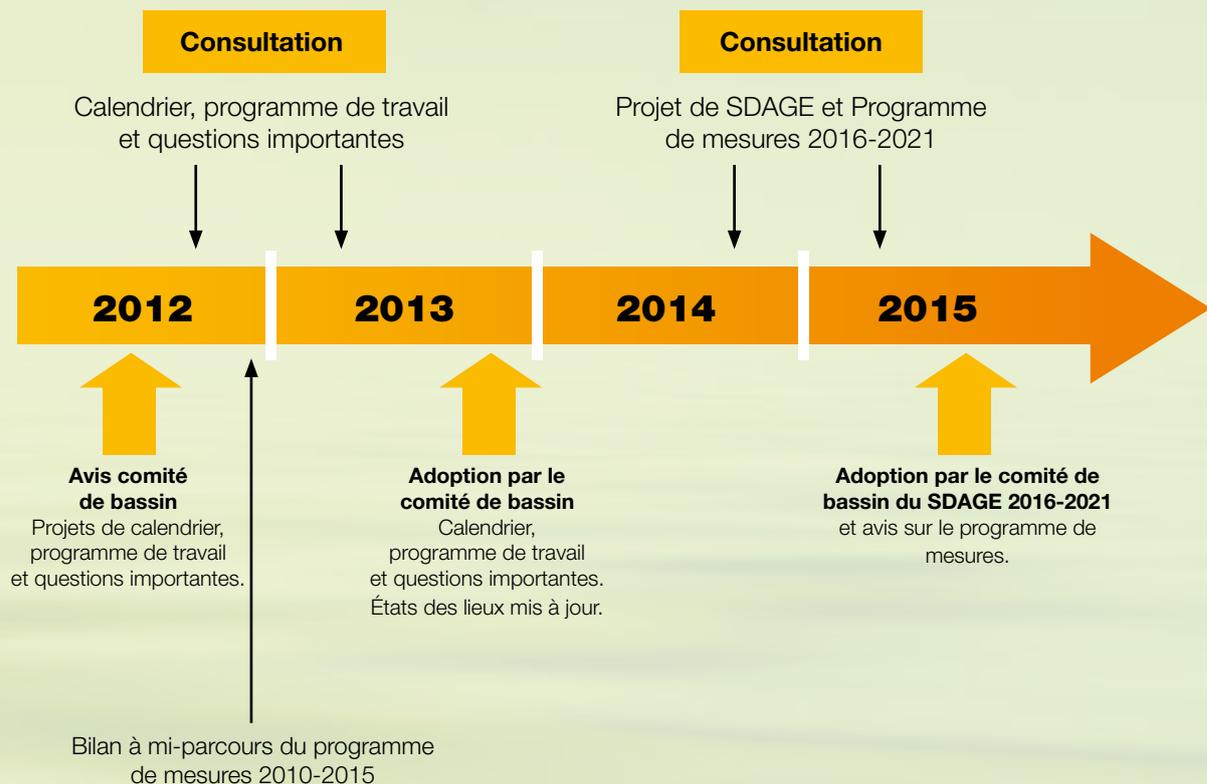
- « L'eau paie l'eau » : les ménages ainsi que les acteurs économiques paient aux communes pour les équipements (et leur entretien) nécessaires à la production et la distribution de l'eau potable et au traitement des eaux usées. Les dépenses des collectivités sont équilibrées par des recettes perçues auprès des usagers (factures d'eau) ;
- « Pollueur - payeur » : les ménages ainsi que les acteurs économiques paient les actions menées pour améliorer la qualité de l'eau et protéger les ressources en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Différentes redevances, proportionnelles à la quantité d'eau consommée, aux pollutions entraînées ou aux perturbations apportées au milieu naturel, sont perçues par les agences de l'eau au titre de recettes fiscales environnementales. Une grande partie est perçue via la facture d'eau. Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

La contribution des usagers à la politique de l'eau n'est pas encore équilibrée même si des ajustements ont été apportés dans le cadre du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau. L'internalisation des coûts est proche de 96% pour les ménages et l'industrie alors que l'agriculture n'assure elle-même que 25% de ses besoins de financement même si elle apporte par ailleurs des contributions positives qu'il faut prendre en compte à leur juste valeur.

La mise en œuvre des mesures nouvelles pour faire face aux enjeux notamment décrits dans ce document ne pourra pas aggraver les déséquilibres entre les contributeurs aux financements. L'agence de l'eau devra jouer un rôle régulateur avec les aides et les redevances tout en fixant les caps utiles au respect de la directive cadre sur l'eau ; de même que pourront le faire les grandes collectivités territoriales.

Le programme de travail et calendrier

■ La préparation du cycle 2016-2021 des plans de gestion des eaux des districts français



Alors que sont identifiés les enjeux (questions importantes) et que le programme de travail associé au calendrier est défini, **une actualisation de l'état des lieux des « masses d'eau » est réalisée en 2013**. Les premiers **tableaux de bord des SDAGE ont été publiés fin 2011 et sont actualisés régulièrement**. De même, un 1^{er} bilan de la mise en œuvre des mesures opérationnelles découlant des SDAGE a été publié en 2012. Il est complété par un suivi régulier des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) qui déclinent les actions à mener au niveau départemental.

Comme cela a été le cas pour les premiers plans de gestion (2010-2015), les acteurs de l'eau sont associés tout au long du processus d'élaboration de ces documents et collaborent activement à leur réalisation. Les citoyens peuvent s'exprimer à l'occasion des consultations publiques.

Le programme de travail et calendrier

■ Synthèse du calendrier des travaux

Le calendrier des principales étapes pour construire le plan de gestion des eaux 2016-2021 :

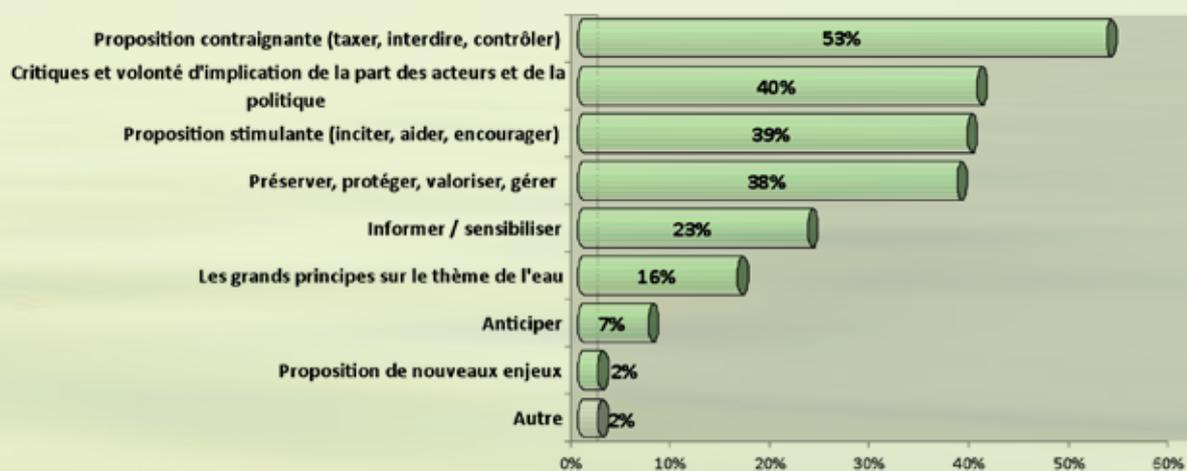
Novembre 2012 à avril 2013	Consultation du public et des assemblées sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier
Décembre 2013	Adoption par le Comité de bassin des questions importantes, du programme de travail du calendrier et de l'état des lieux
Jusqu'à novembre 2014	Elaboration des projets de SDAGE et de programmes de mesures par le Comité de bassin et par le Préfet coordonnateur de bassin
De décembre 2014 à juin 2015	Consultation du public et des assemblées sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021
Décembre 2015	Adoption des SDAGE 2016-2021 et des programmes de mesures par le Comité de bassin et par le Préfet coordonnateur de bassin

Le programme de travail et calendrier

■ Adoption du calendrier et du programme de travail

Le **calendrier et le programme de travail de l'élaboration du futur plan de gestion des eaux** n'ont pas fait l'objet de commentaires particuliers ni de propositions d'enjeux supplémentaires.

Profitant de l'opportunité de questions ouvertes, 25% du public participant à la consultation sur les enjeux de l'eau a émis un certain nombre d'observations regroupées ici par grands thèmes. Les 35 à 65 ans (71%) sont les plus impliqués lorsqu'il s'agit de modifier leurs pratiques pour lutter contre les pollutions diffuses à titre individuel. Certains aimeraient aller plus vite. A noter la demande d'informations afin de mieux s'impliquer et le souhait de continuer à impliquer le citoyen.

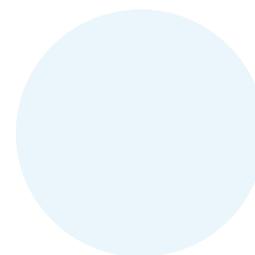


Ils ont donné leur avis / Synthèse des avis / consultation du public sur l'eau 2012-2013 / Préparation SDAGE 2016-2021 (05/07/2013)

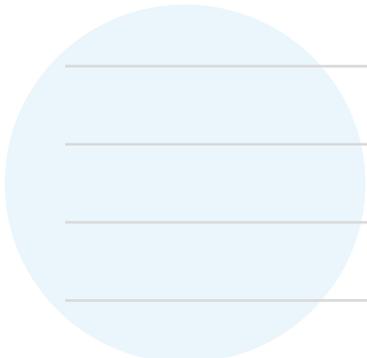
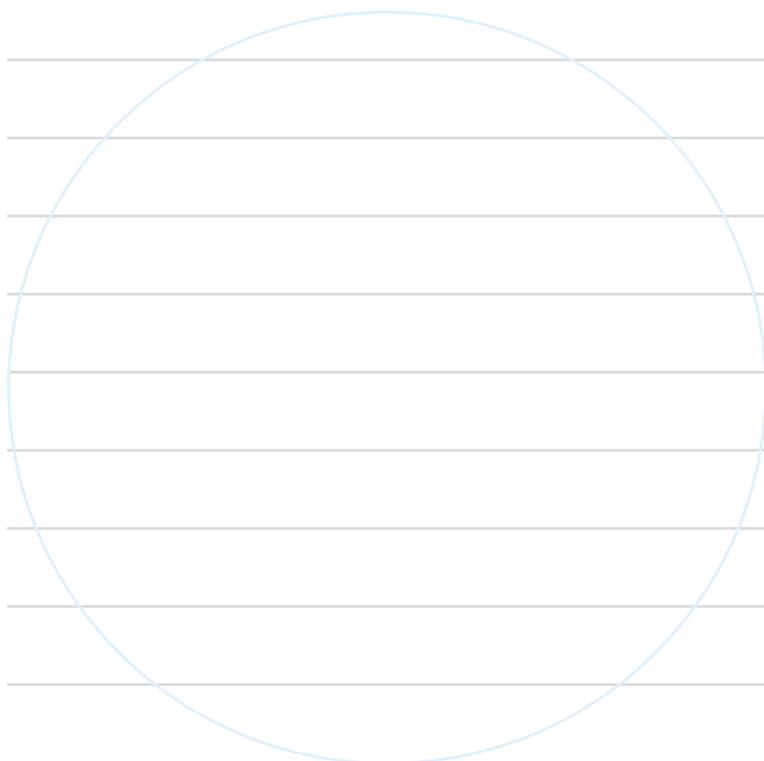


Glossaire

- **Bassin hydrographique** : le bassin hydrographique dépasse les frontières des régions et correspond aux cours d'eau et à leurs affluents. C'est le territoire qui partage les mêmes ressources naturelles et sur lequel toutes les eaux de pluie ruissellent et convergent, à travers un réseau de rivières et de fleuves pour se déverser dans la mer.
- **Bon état** : une eau en bon état permet le maintien des ressources nécessaires à la vie humaine, animale et végétale. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.
- **Masse d'eau** : terme technique introduit par la directive-cadre sur l'eau pour désigner une partie de cours d'eau, de nappes d'eau souterraine ou de plan d'eau. Ce qui différencie une masse d'eau d'une autre, c'est la possibilité ou non d'atteindre le même objectif.
- **Pression** : exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejet, prélèvement d'eau, artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche...
- **Programme de mesures (PDM)** : établi par le préfet coordonnateur de bassin, le programme de mesures identifie les diverses actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.
- **Question importante** : c'est une question à laquelle le plan de gestion des eaux du bassin hydrographique (SDAGE) apporte des réponses pour reconquérir et protéger durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques.
- **SAGE** : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.
- **SDAGE** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
Plan de gestion de l'eau élaboré par le Comité de bassin. Décrit la stratégie (objectifs et moyens) pour retrouver le bon état de l'eau, c'est un document officiel qui s'impose aux décisions publiques en matière d'eau.

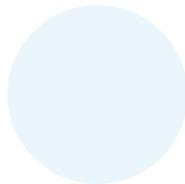
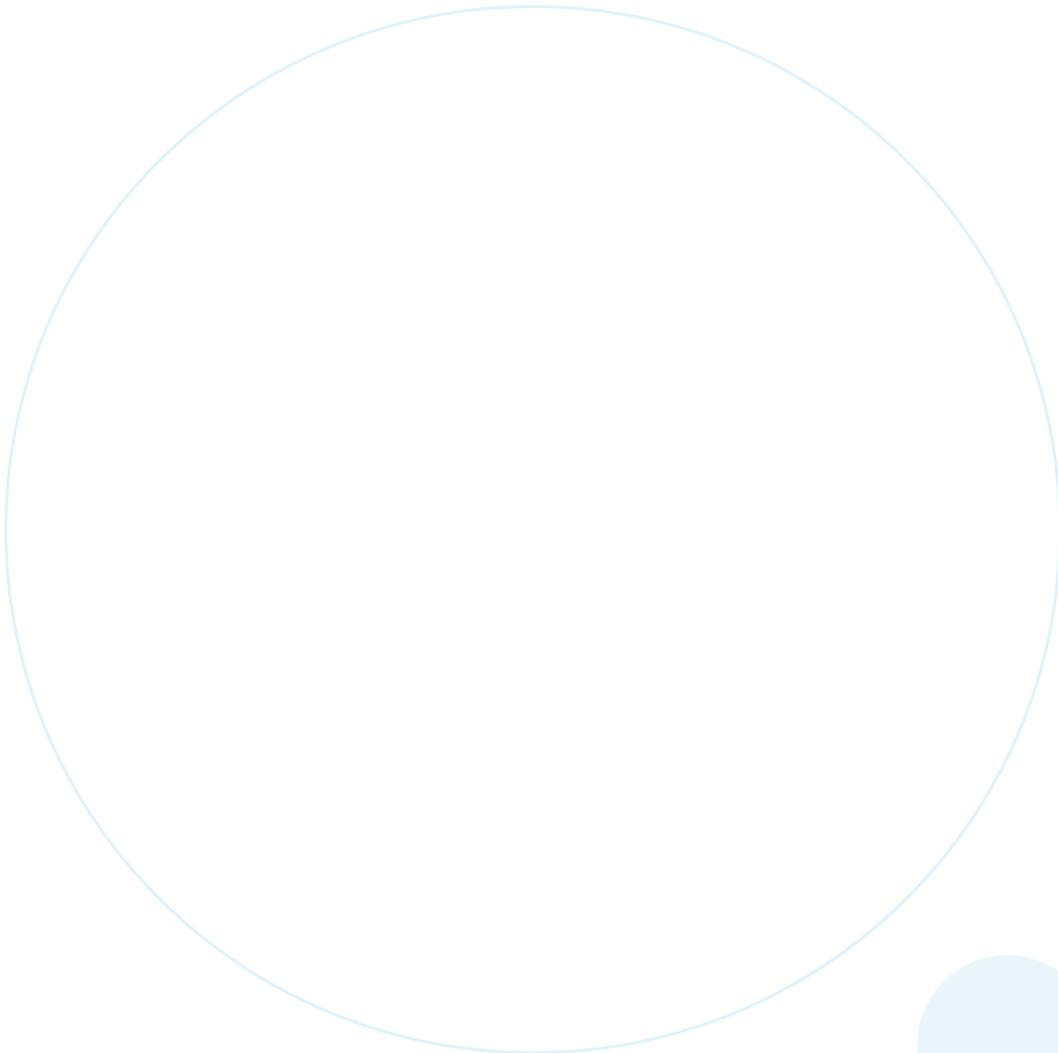


Notes



A page of lined paper with a green header 'Notes' and a horizontal line below it. The page contains three light blue circles: a large outline circle on the left side, a solid circle on the right side, and another solid circle on the left side. The page is otherwise blank.







SECRETARIAT DU COMITE DE BASSIN RHIN-MEUSE

Le Longeau - Route de Lessy - Rozérieulles
B.P. 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX
Tél : 33 (0)3 87 34 47 00 - Fax : 33 (0)3 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr - www.eau-rhin-meuse.fr

